

Communiqué de la SPV

Rentrée scolaire 2012
Débloquer des questions en souffrance et inscrire la LEO dans le concret

La rentrée scolaire vaudoise d'août 2012 intègre à la fois la mise en oeuvre du nouveau plan d'études (PER), quelques premiers éléments de la LEO, avec, en arrière-plan, la volonté politique de mettre en place une école toujours plus « intégrative ».

Dans ce contexte, la SPV estime que le corps enseignant vaudois mérite, plus que jamais, d'être considéré par l'employeur - à tout niveau hiérarchique - avec le respect dû à ses hautes responsabilités, mais que le dit employeur demeure néanmoins conscient des limites de celles-ci.

1. La SPV sera particulièrement attentive à ce que plusieurs de ses interpellations, déposées auprès de l'employeur mais actuellement en souffrance, trouvent des réponses rapides et adéquates.
C'est le cas, notamment, en ce qui concerne :
 - La transition du statut actuel des enseignantes du cycle initial vers un statut identique à celui des généralistes (passage de 24 à 28 périodes d'enseignement hebdomadaire) ;
 - Le respect du temps d'enseignement hebdomadaire, augmenté de manière « souterraine » en certains établissements, en conséquence de l'alignement sur les contraintes de transport ou encore de l'harmonisation des horaires ;
 - La gestion administrative parfois cahotique des collègues en maladie de longue durée ;
 - Le respect des conditions légales lors de l'engagement des nouveaux enseignants.
2. En ce qui relève de la transition vers la LEO, la SPV estime devoir en particulier être consultée sur :
 - Les modifications du « cadre général de l'évaluation » : la SPV sera notamment attentive à ce qu'une réelle et conséquente analyse soit conduite sur les effets des dispositions transitoires relatives à la procédure d'orientation ;
 - La mise en oeuvre de la décharge pour maîtrise de classe au primaire (LEO, art 53; RLEO, art 38);
 - La prise en compte concrète des élèves à besoins particuliers lors de l'établissement des effectifs de classe (LEO, art 78; RLEO, art 61, al 3).

De plus, les conséquences induites par la structure LEO sur l'organisation des établissements doivent être débattues et décidées en concertation avec le corps enseignant concerné.

3. Dans la perspective du débat parlementaire sur la Loi sur la Pédagogie spécialisée, les résultats de l'enquête menée par le SESAF - à la demande de la SPV - sur les effets de l'intégration actuelle de quelque 800 élèves à besoins particuliers dans l'école régulière sont attendus avec intérêt.
4. Enfin, la SPV demande que les travaux relatifs à l'écriture de la Loi sur le Personnel enseignant, débutent au plus tôt, ceux-ci devant intégrer la question du cahier des charges.

Contacts

Jacques Daniélou
Yves Froidevaux

Pdt de la SPV
SG de la SPV